Eaux superficielles

Le secteur d'emprise du nouvel axe du télésiège est concerné au niveau de la gare de départ qui utilisera la même plate-forme par le ruisseau de Fiolaz.

Le principal facteur de pollution réside en l'apport important de matières en suspension dû aux travaux de terrassement et à la circulation des engins de chantier sur le site.

Durant cette phase de travaux, le ruisseau peut être soumis à deux types d'impact :

Impact mécanique — Les travaux réalisés sont susceptibles d'occasionner une légère augmentation transitoire de la turbidité des eaux et de leur charge en matière en suspension (MES) lors de la phase de terrassement. La mise en suspension de particules fines pourrait faire suite aux travaux de terrassement ou du fait du ruissellement des boues de chantier lors des épisodes pluvieux. Une des principales nuisances vis-à-vis du milieu aquatique est liée à la pollution mécanique engendrée par la mise en suspension de particules fines qui se déposeront dans les zones calmes.
Les matières en suspension contenues dans l'eau n'ont un effet létal direct sur le poisson que dans la mesure où leur teneur dépasse 200 mg/l ; on enregistre alors des mortalités par colmatage des branchies entraînant l'asphyxie. Elle contribue également une chute en oxygène dissous en freinant les phénomènes photosynthétiques qui contribuent à l'oxygénation de l'eau.

Impact d'une pollution chimique — Cette pollution chimique pourrait provenir des engins de chantier intervenant sur le site, notamment des hydrocarbures ou d'huiles hydrauliques en liaison avec d'éventuelles fuites.
Afin de prévenir ou éviter ce genre de situation, il sera nécessaire de :

- ✔ procéder à un plan de circulation en phase chantier,
- ✔ contrôler régulièrement le matériel et les engins utilisés,
- ✔ Posséder un kit antipollution composé de barrières flottantes et de papiers ou poudres absorbantes.
- ✔ réaliser des rigoles de drainage pour assurer le contrôle des eaux de ruissellement.

5.2.2 Les risques naturels

Chutes de pierres :

Sans objet — Le secteur d'emprise du nouvel axe du télésiège de Conches concerné par ce remplacement n'est pas soumis à ce type d'aléa.

Glissements :

Les études géotechniques préliminaires G1 & G2 réalisées par Equaterrre précisent :

> « Les matériaux rocheux en partie amont et morainique en partie aval sont de bonne compacité et permettent de relativiser le risque de glissement de terrain. Le projet peut donc être implanté sur le tracé tel que défini à ce stade de l'étude.
>
> Pour les fondations il s'agira de rechercher l'horizon compact (rocher et moraine consolidée) rencontré à faible profondeur sous les terrains de couverture potentiellement instable et de drainer les venues d'eau facteur d'instabilité. »

Une étude géotechnique Phase G2 a été réalisée préalablement au projet afin de définir les hypothèses de sols à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de fondations nouveaux et vérifier la stabilité des sols dans les emprises concernées par chaque ouvrage.

Après enlèvement des pylônes de l'ancien télésiège, les massifs en béton de support seront laissés en place, fracturés en surface, recouverts d'une couche humifère et reverdis.

En effet, les massifs en béton des ouvrages de lignes et des gares sont très densément ferraillés pour résister aux fortes contraintes apportées par la tension du câble.

Pour assurer leur démolition totale, il faut réaliser une intervention lourde :

– Utilisation de pelle 30 tonnes pour les gares,

– Utilisation de pelles-araignées pour accéder à chacun des pylônes

– Réalisation d'une excavation autour du massif de fondations afin de permettre d'atteindre le fond du massif et d'assurer un dégagement latéral pour permettre de réaliser un brochage de la fondation : surface d'emprise des travaux : mini 100 m² par ouvrage

– Constitution de sac de gravats et héliportage vers la DZ avant transfert à la décharge : 30 rotations par massif de fondations

Cette solution n'est pas souhaitable et rarement réalisée compte tenu de l'impact important sur un milieu naturel stabilisé. C'est pourquoi on procède à la réalisation d'un brochage de surface du massif et à son recouvrement par de la terre végétale afin de procéder à une revégétalisation.

Radioactivité :
Sans objet — Ce remplacement d'appareil de remontée mécanique ne prévoit pas de réalisation de bâtiments d'habitation.

Avalanches :

Sans objet — Le chantier se déroulera en période estivale (en l'absence de précipitations neigeuses).

Orages :

Sans objet — Ce type de chantier ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du risque orageux et de la foudre.

Crues torrentielles :

Sans objet — L'emprise du chantier ne concerne aucun écoulement pérenne établi.

Risques sismiques :

Sans objet — En zone d'aléa moyen, ce type de chantier de terrassement est — a priori — peu contraint par cet aléa.

Incendies :

Sans objet — Ce type de chantier ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du risque d'incendie.

Contexte maritime :

Sans objet — Les emprises de ce chantier sont situées en altitude et à forte distance du littoral maritime.

5.2.3 Milieu biologique

La végétation :

Les habitats naturels présents sur l'emprise des travaux de fouilles des ouvrages et aux abords immédiats seront supprimés.

Toutes les vérifications botaniques réalisées par des experts différents ont montré qu'aucun taxon protégé sur le territoire français — arrêté du 20 janvier 1982, d'intérêt communautaire ou d'habitat prioritaire de la proposition de Natura 2000 n'était présent sur les emprises du nouvel axe du télésiège de Conches et ses abords.
En revanche sur le territoire suisse, deux taxons l'orchis de Fuchs — *Dactylorhiza fuchsii* (Druce) Soó et l'épipactis à larges feuilles — *Epipactis helleborine* (L.) Crantz sont des espèces protégées, comme l'ensemble des orchidées. Ces deux espèces sont répandues sur le territoire suisse, et non menacées (cf. Liste rouge des fougères et plantes à fleurs menacées de Suisse — Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, 2002).

Boisements

La mise en place de la nouvelle ligne impose la réalisation d'un layon d'environ 18 m de large pour assurer le passage en sécurité des sièges et de défrichements qui entraîneront la suppression ponctuelle du couvert végétal avec la nécessité de la coupe des arbres présents sur les emprises soit 21 031 m² — 11 571 m² en territoire français et environ 9460 m² en territoire suisse — valeur validée par les services helvétiques.

Ce défrichement concerne un versant où les documents d'alerte indiquent une zone fragile vis-à-vis des phénomènes de glissements de terrain.
Bien que les investigations géotechniques réalisées par Equaterre n'aient pas mis en évidence ce type de phénomène sur la zone d'assise du projet, il est possible que ponctuellement dans les pentes fortes, l'enlèvement des arbres et des souches qui jouent un rôle tampon vis-à-vis des eaux de ruissellement ce qui leur confère un rôle de stabilisateur des terrains et de protection des sols puisse engendrer une fragilité des sols vis-à-vis de cet aléa.

Aussi pour atténuer l'impact de cette opérationet sur recommandation de l'ONF, il sera procédé à un simple abattage des arbres sans dessouchage.
Les souches seront rabotées et laissées en place afin de conserver leur rôle de stabilisateur des terrains et de protection des sols.
Cette disposition permet de conserver le rôle tampon vis-à-vis du ruissellement que joue la forêt.

Un dossier de défrichement réglementaire est réalisé en ce sens.

Formations prairiales
Sur les zones à terrasser, la terre végétale sera décapée et stockée en cordon ou en tas en limite du terrassement pour être régalée ensuite sur les surfaces terrassées en fin de chantier.
Après les travaux, les zones terrassées seront reverdies avec un mélange d'espèces adaptées aux conditions d'exposition et d'altitude pour reconstituer la strate herbacée, assurer l'intégration de l'aménagement et sa qualité paysagère en période estivale.
Les réhabilitations des terrassements seront conduites selon le schéma habituel défini par l'IRSTEA pour s'assurer de la meilleure reprise et entretenu pendant deux à trois ans pour permettre une bonne réhabilitation du couvert végétal herbacé.

Pour favoriser la reprise de la végétation après les travaux il conviendra de procéder ainsi :

✔ avant tout travail de terrassement, l'horizon humifère s'il existe sera soigneusement décapé et stocké en bordure du chantier en cordons de faible hauteur afin de préserver un milieu aérobie, la microfaune, les plantules et les graines ;

✔ aussitôt après la fin des travaux, la surface sera régalée avec soin pour constituer un lit de semis fin. Un amendement organique sera apporté.

✔ pour les talus, de la toile biodégradable (ou technique équivalente) sera étendue et fixée par piquage sur les principaux talus à pente soutenue afin de protéger la terre végétale de l'érosion et de favoriser la reprise de la végétation.

✔ un semis de graines sélectionnées sera appliqué à l'automne, dès la fin des travaux, au moyen d'un hydroseeder pulvérisant un mélange associant les graines (mélange en conformité du cahier des charges AOP), un engrais minéral et organique, un fixateur (type Hydro-Mulch), afin d'obtenir rapidement une couverture végétale maximale du site.

Il sera entretenu pendant un minimum de 2 à 3 ans.

La faune terrestre :
Une gêne temporaire supplémentaire aux multiples dérangements estivaux actuels sera occasionnée pour la faune sauvage pendant la phase travaux (bruit et présence d'engins).

Une prospection de terrain a été menée le 13 août 2020 par Johan Mondet et Franck Simonnet de l'ONF, assités par Jean-Jacques Pasquier de la FDC74 afin de préciser les enjeux liés aux chiroptères avec en particulier une recherche des arbres à cavités
.

Les arbres-habitats et leur intérêt pour la faune

Définition
Un arbre-habitat est un arbre sur pied, vivant ou mort, portant au moins un dendro-micro-habitat (DMH). Les DMH sont des habitats de petite taille portés par un arbre et bien délimités. Ils sont indispensables à de nombreuses espèces parfois très spécialisées d'animaux, de plantes, de lichens et de champignons durant au moins une partie de leur cycle de vie.
Les DMH constituent donc des refuges, des lieux de reproduction, d'hibernation et de nutrition cruciaux. Chaque espèce vit préférentiellement dans un DMH spécifique. Si un peuplement comporte des DMH diversifiés, les besoins spécifiques de nombreuses espèces sont alors satisfaits.
Si plusieurs espèces assurent la même fonction, il en résulte une sorte d'assurance : si une espèce disparaît, une autre peut la remplacer et reprendre sa fonction.

C'est donc un avantage pour le bon fonctionnement de l'écosystème forestier de disposer d'un nombre d'espèces aussi grand que possible, même d'espèces très discrètes et les DMH sont un des moyens d'y parvenir.

Les chauves-souris sont connues pour utiliser tout type de gîtes.
Elles occupent des volumes de taille variable leur permettant de s'installer en colonies de plusieurs individus facilitant notamment l'élevage des jeunes et la thermorégulation de l'ensemble du groupe.
Les gîtes doivent assurer des conditions thermiques favorables aux jeunes et par ailleurs soustraire la colonie à la compétition, tant vis-à-vis des autres chiroptères, que d'autres animaux. Les gîtes choisis par les chauves-souris répondent à des exigences limitant l'accès aux prédateurs potentiels (martre, fouine, chouette, chat...).

Contrairement aux idées reçues, les colonies de reproduction préfèrent les arbres vivants aux arbres morts, surtout en période de mise-bas et d'élevage des jeunes.
En effet, le bois vivant estompe les variations importantes de température de l'air ambiant. Ainsi, au sein d'un arbre vivant, la chaleur est préservée dans la cavité la nuit, quand les femelles quittent leurs jeunes pour aller chasser, ce qui n'est pas le cas du bois mort.

Au sein du site d'étude, seulement 5 espèces de chiroptères (*Myopis myotis* —Grand Murin, *Myotis daubentonii* —Murin de Daubenton, *Pipistrellus pipistrellus* —Pipistrelle commune, *Pipistrellus nathusii* —Pipistrelle de Nathusius, *Eptesicus nilssoni* —Sérotine de Nilsson) ont été identifiées au lac de Vonnes, site favorable pour les chauves-souris qui chassent les insectes au-dessus de l'eau. Les animaux ont été détectés à la fin du printemps et en été, pouvant ainsi laisser penser que la plupart des espèces se reproduisent à proximité. Le lac de Vonnes est situé à un peu plus d'un kilomètre du site de Conche.

Aucune colonie de reproduction n'est pour autant connue.

Forêt communale de Châtel - Télésiège de Conche
Localisation des relevés de terrain

ONF Haute-Savoie - SIG - septembre 2020 - WB
© IGN – DD Ortho 2015

Emprise du projet de télésiège
EBC
Cadastre

0 10 20 M

N

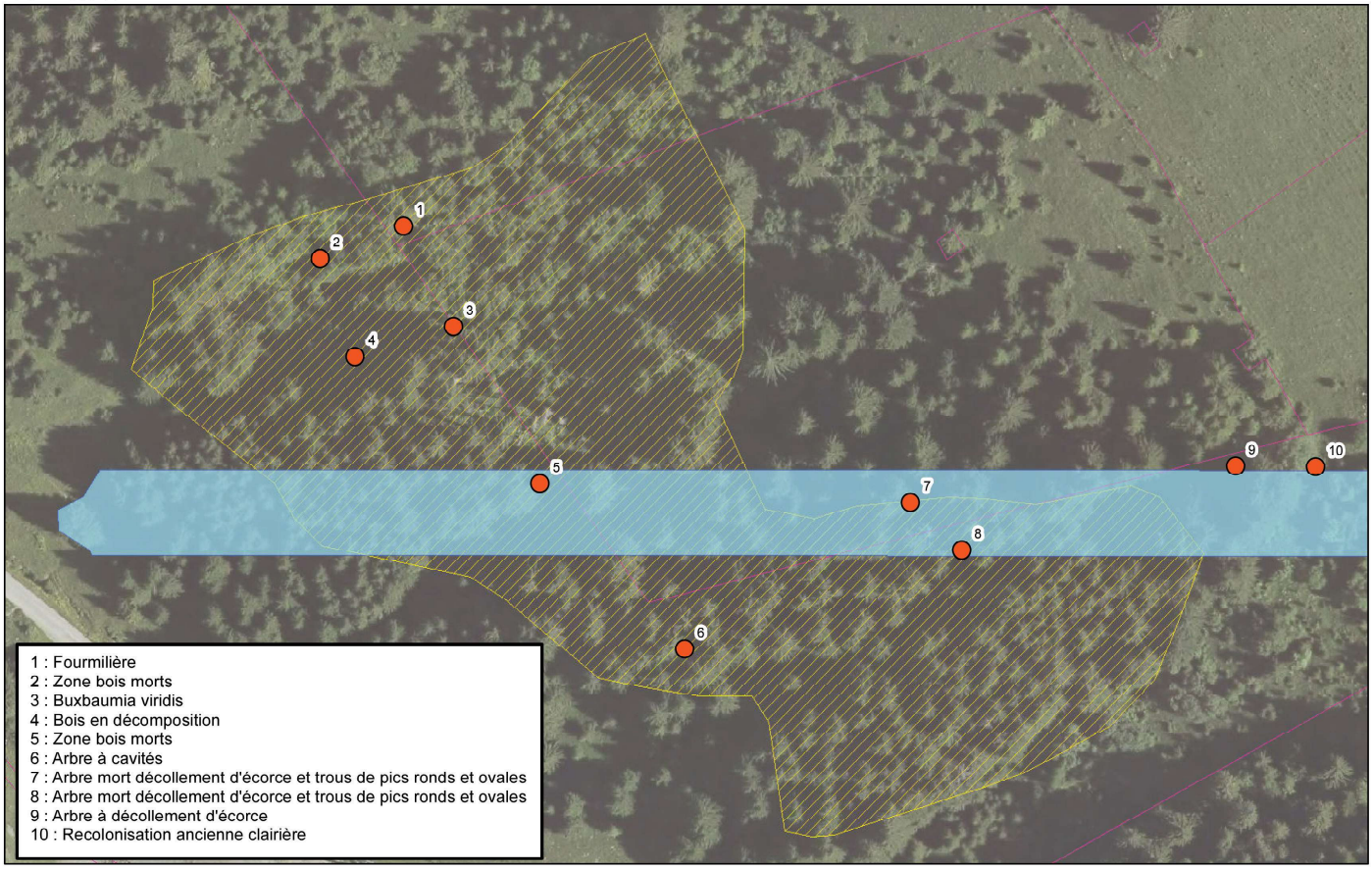

1 : Fourmilière
2 : Zone bois morts
3 : Buxbaumia viridis
4 : Bois en décomposition
5 : Zone bois morts
6 : Arbre à cavités
7 : Arbre mort décollement d'écorce et trous de pics ronds et ovales
8 : Arbre mort décollement d'écorce et trous de pics ronds et ovales
9 : Arbre à décollement d'écorce
10 : Recolonisation ancienne clairière

La préservation d'îlots de sénescence en matière de gestion forestière, technique bien maîtrisée par l'ONF, gestionnaire de ce boisement pour l'essentiel pourrait permettre de favoriser la présence d'arbres-habitats pour les chiroptères.

Un inventaire plus précis des chiroptères est prévu dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité des Portes du Soleil. Des contacts ont été déjà pris avec des spécialistes disposant du matériel nécessaire (écoute acoustique in situ à l'aide de détecteurs à ultrasons, écoute passive par détecteurs à enregistrement automatique) et une campagne pourrait être mise en place pour l'été 2021.

Les travaux de terrassement seront réalisés en été, période où la forte fréquentation humaine du secteur de Super-Châtel, promeneurs, VTT, parapentistes, chiens de compagnie... éloigne la faune sur des sites moins perturbés.

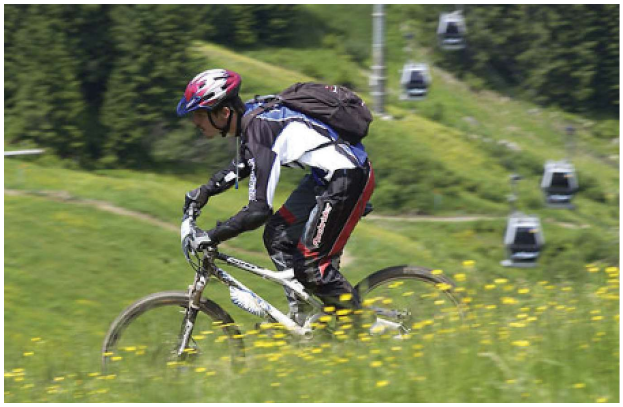

VTT Super Châtel

La majorité des espèces qui évoluent ici disposent d'une bonne plasticité éthologique et se reporteront sans difficulté pendant la période de gène sur d'autres milieux proches plus calmes.

Ce dérangement n'aura pas d'incidence sur la taille des populations, car les travaux se dérouleront l'été, période où les animaux ont de bonnes réserves énergétiques et peuvent se déplacer sans affaiblissement difficilement réductible.

La faune aquatique :

Pour éviter qu'en cas de défaillance d'engin ou d'erreur de terrassement, des sols pollués ou les matières susceptibles de produire des fines puissent arriver dans le lit du ruisseau en aval et pour assurer aisément leur récupération, deux petits barrages réalisés avec des bottes de paille seront positionnés en amont et en aval du chantier. Ce dispositif, utilisé par les SDIS permet de réaliser un filtre efficace pour piéger les fines et restituer en aval des eaux claires.

barrage filtrant en paille

Les indicateurs biologiques :

Sans objet – Ce chantier ne concerne aucun des périmètres retenus sur la commune et de mise en place d'une remontée mécanique n'a pas d'incidences potentielles objectives vis-à-vis des éléments patrimoniaux ayant justifié ces ZNIÉFF.
La distance de ces travaux avec le site Natura 2000 (ZCS du Mont de Grange) fait que ce chantier n'est pas susceptible d'avoir une incidence directe ou indirecte sur ce dernier.
Il n'y a pas lieu dans ces circonstances d'établir une Évaluation d'incidences Natura 2 000 en application du L.414-4 du Code de l'environnement. Une note d'incidence Natura 2 000 simplifiée est donnée en pièce annexe à ce document.

5.2.4 Patrimoine culturel et paysage

Patrimoine culturel :
Sans objet – L'emprise de ce chantier n'est concernée par aucun périmètre de protection réglementaire de site classé ou de monument historique.

Paysage :
La présence de ce chantier va contribuer à une modification temporaire de l'ambiance paysagère estivale sur ce secteur de Super Châtel. Cette perturbation restera limitée et limitée à la zone de travaux.

5.2.5. Milieu humain

Activité agricole :

Le secteur de Super-Châtel est valorisé pour le pâturage bovin. Le nouvel appareil, inscrit dans le versant concerne peu les zones de prairies pâturées. Une concertation sera engagée avec l'alpagiste pour limiter au maximum les perturbations éventuelles.

Activité sylvicole :
Sans objet — Pas d'activité sylvicole spéculative organisée en ce lieu.

Boisement soumis au régime forestier :
La parcelle 37 survolée par l'axe de l'appareil bénéficie du régime forestier. Une demande de défrichement réglementaire a été présentée à l'ONF, gestionnaire de cette parcelle.

Boisement EBC :
Les parcelles cadastrées — section A — n°30 et n°3552, situées au lieu-dit « l'Ortaz » sont inscrites en EBC au PLU de la commune de Châtel.

Le projet de layon du nouvel appareil impacte une surface totale de 3 477 m² en EBC. Pour permettre son défrichement une modification préalable du PLU est nécessaire.

Une analyse sur la pertinence des enjeux du classement EBC de cette zone a été confiée à l'ONF.
Cette étude a porté exclusivement sur la partie EBC de la nouvelle emprise du télésiège de Conche, situé dans le secteur de Super-Châtel.

Cette analyse de l'intérêt du classement EBC a été établi selon la méthodologie du guide édité par la DDT en 2010 intitulé « Prise en compte des espaces boisés lors de l'élaboration d'un PLU ». Ce guide a été élaboré suite au constat de la DDT que les communes de Haute-Savoie ont trop largement classé en EBC des espaces boisés, sans justification.
Le guide de la DDT identifie 3 mesures de protection des espaces boisés :

- Classement en zone naturelle et forestière (zone N). Ce classement permet de mettre en place une réglementation sur les modes d'occupation et de l'utilisation des sols. L'abattage et les coupes sont soumis au Code forestier.
- Classement en zone N par l'article 123-1-7 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit d'une protection souple offrant la possibilité de préserver des éléments de patrimoine bâti ou végétal. Cette protection permet la mise en place d'une réglementation adaptée à chaque élément boisé identifié quand la commune n'est pas concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Or la commune de Châtel fait partie du SCoT du Chablais, c'est pourquoi cet article 123-1-7 ne peut être utilisé.
- Classement en zone N par l'article 130-1 du Code de l'Urbanisme (classement EBC). Il s'agit d'une protection stricte qui entraîne le rejet de toute demande de défrichement et qui soumet les coupes et les abattages à déclaration préalable afin d'assurer la protection des éléments boisés (coupe supérieure à 1 ha ou forte pente).

Rôle de protection de l'EBC vis-à-vis de la sécurité publique

• **Chute de pierre :** néant
• **Érosion du sol :** néant
• **Glissement de terrain :** Aléa moyen d'instabilités de terrain ne remettant pas en cause la faisabilité du projet. Cependant, il faudra veiller à la bonne collecte des eaux de surface sans les réinjecter dans des terrains sensibles.
• **Avalanche :** Aléa fort, mais cela relève d'évènements à caractères exceptionnels. L'aménagement ne devra pas aggraver les conditions de départ des coulées en limitant strictement l'exploitation des bois et le reboisement de l'emprise actuelle du télésiège.
• **Maintien des berges et débordement torrentiel :** néant
• **Stabilité de la chaussée :** néant

Conclusion ONF : l'espace boisé à un rôle de protection contre les risques naturels, mais les enjeux de ceux-ci sont faibles. La zone peut être classée en N.

Rôle écologique et biologique de l'EBC

• Présence zones boisées en ZNIEFF : néant
• Corridors biologiques : néant
• Ripisylve : néant

Dans la zone EBC et sur la nouvelle emprise du télésiège, la partie inférieure de la zone EBC (partie ouest) est probablement issue d'un boisement monospécifique de pâturage de première génération, avec une forte densité d'épicéas branchus et une flore herbacée quasi inexistante. L'altitude est entre1400-1450 m. Nous n'avons pas trouvé d'éléments écologiques à préserver dans cette partie.
La zone haute de l'EBC, en continuité de la précédente, entre 1450 m 1550 environ, est d'un tout autre intérêt. Cette forêt est constituée d'un peuplement ancien d'épicéas qui témoigne d'une plus grande variabilité de diamètre, de densité et une plus grande expression floristique. Il s'agit d'une pessière mésoacidiphile se situant entre le Vaccinio-Piceetum selon le prodrome des végétations de France et l'homogyno-Piceetum des cahiers d'habitat. Ces derniers mentionnent un regroupement sous la dénomination Piceetum subalpinum pour les pessières du subalpin inférieur. Toujours dans la zone EBC, la présence d'une concavité dans le peuplement amène très localement une humidité accrue, mais il est difficile de parler de réelle mégaphorbiaie, étant donné la faible représentation des espèces caractéristiques de ces milieux. Dans la zone EBC, mais hors de l'emprise du télésiège, Des éléments remarquables ont été observés. Nous avons trouvé dans cette zone de nombreux chablis en décomposition, assez anciens. Ces microhabitats sont d'un intérêt tout particulier pour de nombreux organismes animaux, fongiques et végétaux, inféodés à ce type de milieu.

Nous avons notamment trouvé une mousse protégée aux niveaux national et européen : la buxbaumie verte — *Buxbaumia viridis*. Elle est localisée sur un chablis ancien, à environ 20 m de l'emprise du projet (point 3 sur la carte).

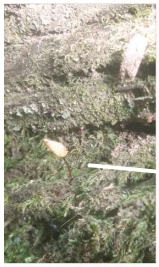

Il y a du bois mort au sol dans l'emprise du projet qu'il conviendrait de prospecter finement afin de rechercher la buxbaumie (point 5).

Conclusion ONF : l'espace boisé n'a pas de rôle écologique qui nécessite un classement EBC. La zone peut être classée en N.

Rôle paysager de l'EBC

L'espace boisé à une fonction paysagère rurale et patrimoniale, cet espace et visible depuis plusieurs points de vue sur le territoire de la commune. Cependant, l'emprise du nouveau télésiège n'aura qu'un impact mineur sur le paysage, car celle-ci ne représente qu'une trouée de faible largeur et de plus, l'ancienne emprise sera reboisée.

Conclusion ONF : l'espace boisé n'a pas de rôle structurant le paysage. La zone peut être classée en N.

Rôle social de l'EBC

L'espace boisé représente un enjeu social fort dans sa globalité. La fréquentation par le public est importante toute l'année (ski, randonnée raquette en période hivernale et randonnée, VTT et parapente en période estivale). Cependant, la surface de la nouvelle emprise, qui ne représente que 3500 m2sur l'EBC, n'aura qu'un impact très faible compte tenu de la surface boisée sur le territoire de Châtel qui est principalement communale (plus de 1100 ha, dont 895,88 ha relevant du Régime Forestier).